

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

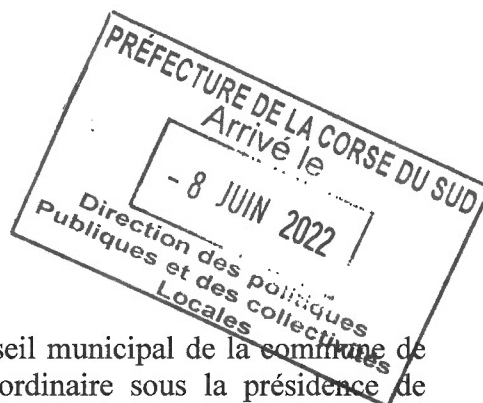
Extrait du registre n°19/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 03 juin 2022

Date de la convocation : 30 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt-deux, le 03 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Dominique MARTINI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Dénomination de la salle des fêtes.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il convient d'inaugurer la nouvelle salle des fêtes communale. Comme il a été convenu ultérieurement, cette salle portera le nom de « Jean-Baptiste CASALTA- Maire de TOLLA de 1969 à 2014 ».

Une plaque sera apposée lors de cette manifestation qui se déroulera le vendredi 05 août 2022 en présence des élus, de tous les financeurs, des maîtres d'œuvre, des entreprises ayant participé à ces travaux et de la population.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité que la salle des fêtes de TOLLA portera le nom de « Jean-Baptiste CASALTA- Maire de TOLLA de 1969 à 2014 », qu'une plaque sera apposée à cet effet et qu'un cocktail clôturera cette manifestation.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette manifestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Vincenti
D. VINCENTI

